Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-deux et le 08 décembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 1er décembre 2022.

DELEGUES PRESENTS:

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves GARY, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

CCI de la Corrèze : Madame Françoise CAYRE, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS:

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis COMBY, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine: Monsieur Philippe NAUCHE, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION: 2022-39 - TVA Révision du coefficient de déductibilité 2023

RAPPORTEUR: M. Julien BOUNIE, Président

La régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac est un EPIC qui exerce conjointement une mission de service public et une activité commerciale.

De ce fait, elle a un régime d'« assujetti partiel » à la TVA : l'activité de service public étant hors champ de TVA et l'activité commerciale étant intégralement soumise à la TVA.

Les dépenses relatives aux 2 activités (téléphone, électricité, nettoyage des locaux...) sont dites « mixtes » et doivent faire l'objet d'une récupération partielle de la TVA, récupération qui est calculée avec un coefficient de déductibilité.

Ce coefficient est le rapport des recettes commerciales ouvrant droit à récupération de la TVA sur l'ensemble des recettes.

Par délibération du 15 décembre 2021, ce coefficient avait été fixé à 15%, à compter du 1er janvier 2022.

Les travaux dernièrement effectués par KPMG sur les comptes 2021 établissent ce coefficient de déductibilité à 21,5%.

Je soumets donc à votre approbation la modification du coefficient de déductibilité pour le fixer à 21,5 % à compter du 1er janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 8 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

Votes:

Pour:

Contre:

0

Abstention:

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme Le Président du Conseil d'Administration Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 13/1/2/2022

Publiée et notifiée le 13/12/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.